VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN.

PAR J. L. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE

A MIDI, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, sous et en vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, Dossier No 76.598, dans l'affaire intitulée succession de Mme Lélia Bonner Dwyer, ledit ordre daté et signé le 6 mars 1906 et adressé à J. L. Onorato, Encanteur, et en vertu d'un ordre subséquent de la même cour, daté et signé le 12 mars 1906 j'offrirai en vente à l'enchère publique, MARDI, le 17 avril 1906, les propriétés foncières ci après décrites, à savoir—

1° Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les avenues St Charles et Peters, les rues Octavia et St Denis, maintenant S. Rampart et mesurant 186' 8" de face à l'avenue St Charles, 295' 5" de profondeur sur le côté près de l'avenue Peters, 245' 7" 4"' de face à la rue Octavia et 180' de largeur dans le fond. Ladite propriété a été divisée par D. M. Brosnan, ingénieur civil et député voyer de ville, d'après le plan daté le 30 janvier 1906 dans le but de la vendre dans cinq lots et sera offerte comme suit:

Le lot No 1 mesurant 45' sur l'avenue St Charles, 195' 5" sur la ligne la plus près de l'avenue Peters, 43' 5' 3"' sur la ligne du fond et 183' 5" 3"' sur la ligne la plus près de la rue Octavia.

Le lot No 2 mesurant 45' sur l'avenue St Charles, 183' 5" 3"' sur la ligne du lot No 1, 43' 5" 3"' sur la ligne du fond et 171' 5" 6"' sur la ligne du lot No 3.

Le lot No 3 mesurant 48' 4" sur l'avenue St Charles 171' 5" 6" sur la ligne du lot No 2, 46' 6" 5"' sur la ligne du fond et 158' 6" 5"' sur la ligne du lot No 4.

Le lot No 4, mesurant 48' 4" sur l'avenue St Charles, 158' 6" 5"' sur la ligne du lot No 3, 46' 6" 5"' sur la ligne du fond et 145' 7" 4"' sur la rue Octavia.

Le lot No 5 mesurant 100' de face à la rue Octavia par 180' de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations sur le lot 5 portant le numéro municipal 1631 rue Octavia et consistant en une fort jolie résidence substantielle à deux étages, contenant large vestibule, grand salon, salle à manger extra grande, cuisine, sept chambres à coucher et six bonnes chambres dans la mansarde, chambre à bain, lumières électriques, gaz, eau filtrée partout, manteaux de cheminées, etc., etc., vente sujette à bail expirant le 30 septembre 1907.

Les lots ci dessus seront offerts d'après le plan ci après: Le lot No 1 seul, et alors le lot No 2 seul et alors les lots No 1 et 2 ensemble, Le lot No 3 seul, et alors le lot No 4 seul, et alors les lots Nos 3 et 4 ensemble, l'adjudication devant être faite séparément ou ensemble, d'après que le prix de l'enchère pris séparément ou ensemble sera le plus grand Le lot No 5 devant être offert comme une portion séparée.

2° Lot No 2, Place Audubon, mesurant 141 pieds 3 pouces de face au parc de la Place Audubon, 209 pieds 2 pouces 3 lignes de profondeur et face à l'avenue St Charles, 206 pieds 1 pouce 6 lignes de profondeur sur la ligne du lot 4, et 114 pieds 7 pouces 2 lignes de largeur au travers du fond

3° Lot No 18, Place Audubon, mesurant 100 pieds de face au Parc de la Place Audubon, 196 pieds 8 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne du lot 16, 195 pieds 4 pouces 3 lignes de profondeur sur la ligne du lot 20, et 100 pieds 0 pouce 1 ligne de largeur au travers du fond.

4° Lot No 28, Place Audubon, mesurant 100 pieds 0 pouce de face au Parc de la Place Audubon, 188 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur et façade à la rue Freret, 189 pieds 11 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne du lot No 26, et 103 pieds 4 pouces 5 lignes de largeur au travers du fond.

5° Lot No 27, Place Audubon mesurant 100 pieds de face à la Place Audubon, 188 pieds 9 pouces 2 lignes de profondeur et façade à la rue Freret, 189 pieds 11 pouces 7 lignes de profondeur sur la ligne du lot 25 et 95 pieds 0 pouce 5 lignes de largeur au travers de la ligne du fond.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur ou des acquéreurs et la balance en 1, 2 et 3 ans, représentés par des billets portant 6 pour cent d'intérêt par an, payable annuellement avec hypothèque d'usage, privilèges de vendeur et autres clauses de sécurité. Les actes de ventes devant être passés pardevant Lamar C. Quintero, notaire, aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs devant assumer en plus et au dessus du prix de l'adjudication les taxes de ville et d'Etat pour 1906; les acquéreurs des propriétés de la Place Audubon doivent aussi assumer n'importe lequel ou tous les assessments levés par le Parc contre lesdites propriétés pour l'année 1906 Ceux désirant acheter les propriétés de la Place Audubon devront se référer à l'étude de W. Morgan Gurley, notaire, où renseignements complets peuvent être obtenus concernant les restrictions sous lesquelles ces propriétés sont vendues, un dépôt de dix pour cent doit être fait au moment de l'adjudication avec

J. L. ONORATO,
Agent de propriétés foncières et Encanteur,
318 rue Baronne.

17 mars—17 18 25—avril 1 8 15 17

CHARTE
DE LA
CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq pardevant moi A. Lazia Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci après nommés et désignés personnellement sont venues et ont comparu les diverses personnes dont les noms sont ci après mentionnés et ici souscrits lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de telles cas elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûrs et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166 approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888 approuvée le 12 juillet 1888; la No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892 approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président, ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000) divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vices Présidents; et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune actions à lui transférées dans les vingt jours précédent aucune élection

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit, et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes, et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les autres neuf (9), qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden, Jr, Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Sporl, Julian M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut déléguer par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions taxées par eux respectivement, sont comme suit.

Nom—	Résidence.	Actions.
Simon Weis,	1237 avenue Jackson..	1,900
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company,	117 Camp	5,500
Frank B. Williams,	Patterson, Lne...	100
Charles Godchaux,	avenue St Charles, coin Arabella	100
Maurice Stern,	5115 Ave St Charles..	100
Geo. A. Hero,	713 Ave Esplanade....	25
Pearl Wight,	2504 rue Prytanée.....	100
Harry O. Penick,	7004 Ave St Charles	50
Sol Wexler,	1787 Ave Napoléon.....	100
Joseph Levy,	1504 rue Carondelet...	25
Edwin C. Foster,	1401 ave Napoléon.	20
Otho Elmer	1454 ave Louisiane.....	50
James B. Sinnott,	1137 rue Sixième..	50
Sigmund Odenheimer,	1957 rue Valmont.....	50
Adam Lorch,	383 ave Henry Clay....	20
Thomas J. Byrnes,	2001 rue Annonciation.....	20
John Fitzpatrick,	2024 rue Canal....	50
George Q. Whitney,	2233 ave St-Charles.....	100
John E. Bouden Jr.,	1334 rue State...	100
Charles De Lerno,	1122 rue Troisième	25
Michael A. Sporl,	720 Clouet.....	15
Charles A. Tessier,	1546 ave Peters..	25
Patrick J. Maguire,	1617 rue Quatrième.....	25
Jonas H. Levy,	1847 rue Carondelet..	25
Charles Godchaux et Sol Wexler, administrateurs,	Nlle Orléans.....	2,325

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année, excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires, devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite; et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour la balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut d'élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis à cet égard aura été publié comme il est vu précédemment.

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire. Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin, un président et au moins trois vice-présidents. Vu qu'au troisième lundi de janvier 1907, les messieurs dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pearl Wight, Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir, aussi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer, l'exception des pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots, "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital, à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet, après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci dessus indiqués, en présence de MM. Wm Redmond et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales).
SIMON WEIS.
Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge. Co., Maurice Stern, Pres.
F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY;
J. E. BOUDEN, Jr,
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER,
CHAS DE LERNO,
LAWRENCE FABACHER,
Par Gus Oertling;
GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY
CHAS GODCHAUX, } Administrateurs.
SOL WEXLER,
Témoins:
WM REDNOUR,
H. TLACEY.

ALEXIS BRIAN,
Notaire.

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précité d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été ce jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842, à la page ——.
Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905.
(Signé) EMILE LEONARD,
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank," et du certificat du député enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire.
Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1906.

Par Eiseman & Lazarus.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Succession de Valeur de Mme Clara Cardona,

COMPRENANT UN MAGNIFIQUE ASSORTIMENT DE

PLACEMENTS RÉSIDENTIELS ET SPÉCULATIFS EN PROPRIÉTÉS FONCIERES.

LA RESIDENCE DOUBLE EN BOIS A DEUX ETAGES, Nos 1401-03 Rue Carondelet, à l'encoignure Thalie.
LE COTTAGE DOUBLE PRODUCTIF, No 3429 Rue Carondelet, à l'encoignure Delachaise.
LE COTTAGE SIMPLE RETIRÉ, EN BOIS, No 1737 rue Valence, à l'encoignure Baronne.
LA RESIDENCE ATTRACTIVE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES, No 1720 Rue Valence.
LA CONFORTABLE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES, tout près de l'avenue St-Charles, No 1525 Rue Arabella.

TOUTES LES PROPRIÉTÉS CI-DESSUS SONT MAINTENANT BIEN LOUÉES JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1906.

A l'Encan MERCREDI, le 4 avril 1906, à Midi, à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières,

No 225-227-229 RUE BARONNE.

VENTE PAR EISEMAN & LAZARUS —Bureau 712 rue Commune — Meyer Eiseman, Encanteur—Sous et en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Division B, de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire de la succession de Mme Clara Cardona, No 77,045 du dossier de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, lequel ordre est daté le 2 mars 1906 et adressé à Meyer Eiseman, Encanteur, nous offrirons de vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières d'Encan, 225-27-29 rue Baronne, MERCREDI, le 4 avril 1906, à midi, les propriétés ci-après décrites, à savoir:

Premièrement—Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue Louisiana, les rues Delachaise, Carondelet et Baronne, ledit lot formant l'encoignure des rues Carondelet et Delachaise, et mesurant trente deux pieds de face à la rue Carondelet sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles et face à la rue Carondelet.

Les améliorations sur cette propriété consistent en un cottage double, numéro municipal 3429 rue Carondelet, et contenant cinq chambres et hangar de chaque côté

Deuxièmement—Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situés dans le sixième district de de cette ville, dans l'ilet No 439, borné par les rues Valence, Cadiz, Baronne et Carondelet, et désigné par les numéros treize et quatorze sur un devis dudit ilet, annexé à un acte passé pardevant W. L. Pool, ancien notaire en cette ville, le 18 mars 1882, et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Valence par cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, le lot No 13 formant l'encoignure des rues Valence et Baronne.

Les améliorations sur cette propriété consistant d'un cottage simple retiré de la banquette, No municipal 1737 rue Valence, et contenant en tout cinq chambres, vestibule dans le centre avec chambre à bain et maison dans la cour.

Troisièmement—Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bordeaux, Valence, Baronne et Carondelet, et mesurant, commençant à un point quatre vingt dix (90) pieds de distance de l'encoignure des rues Valence et Baronne, cent vingt quatre (124) pieds de face à la rue Valence par cent cinquante (150) pieds de profondeur entre lignes parallèles

Les améliorations sur cette propriété consistant d'une résidence simple en bois à deux étages, No municipal 1720 rue Valence, lequel contient vestibule de réception, salon double salle à manger, cuisine, office, vestibule dans le fond, quatre chambre à coucher, chambre à bain moderne, joli cheminée, et chambre dans la cour.

Quatrièmement—Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et aussi les installations pour le gaz dans toute la maison et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant situées dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue St-Charles, les rues Hurst, Arabella et Joseph, désigné par la lettre D sur un devis dressé par Edgar Pilié, voyer, daté le 2 mai 1894, annexé à un acte de vente par Robert E. Rivers audit vendeur, passé pardevant A. G. Lea Pice, notaire en cette ville, le 22 mai 1894, d'après lequel devis ladite portion de terre commençant à une distance de cent trente deux pieds neuf pouces de l'encoignure de l'avenue St Charles et de la rue Arabella et mesurant cinquante deux pieds dix pouces quatre lignes de face à la rue Arabella, vingt sept pieds sept pouces sept lignes de largeur dans le fond sur une profondeur de cent trente deux pieds sur la ligne du côté le plus près de l'avenue St Charles et cent vingt huit pieds onze pouces quatre lignes sur l'autre ligne de côté le plus près de la rue Hurst.

Les améliorations sur cette propriété comprennent une résidence simple en bois à deux étages No municipal 1525 rue Arabella, laquelle contient salon salle à manger, cuisine, office, trois chambres à coucher et chambre à bain.

Cinquièmement — Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout les droits, voies privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Carondelet (autrefois Baochu) et Melpomène, mesurant trente pieds de face à la rue Carondelet, par cent quinze pieds quatre pouces de profondeur et face à la rue Thalie, et borné dans le fond par une allée courant à la rue Thalie, ayant quatre pieds huit pouces de largeur, en commun audit lot et d'un autre lot contigu le tout en mesure américaine Ledit lot formant l'encoignure des rues Carondelet et Thalie.

Les améliorations sur cette propriété consistant d'une résidence double en bois à deux étages connue par les Nos municipaux 1401-03 rue Carondelet et contenant de chaque côté huit chambres et chambre à bain et chambre dans la cour.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, en 1, 2 et 3 ans, avec intérêt au taux de 7 0/0 par an de la date de l'adjudication, garanti par hypothèque et lien de vendeur et privilège et toutes les clauses usuelles de sécurité. Les acquéreurs devant payer les taxes de 1906, et les actes de vente pardevant J. G. Eustis, notaire. Les acquéreurs devant déposer 10 0/0 du prix de leur achat au moment de l'adjudication avec

EISEMAN & LAZARUS.
Encanteurs et agents de propriétés foncières.
712 rue Commune, sous l'Hôtel St Charles.

Les plans sont exhibés à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, 225-27-29 rue Baronne.

Buck, Walsh & Buck,
Loys Charbonnet,
Henry L. Lazarus, avocats.

4 mars—4 11 18 25—avril 1 4

Jas. A. Brennan

ANNONCE JUDICIAIRE.

LE COTTAGE DOUBLE PRODUCTIF, TOUT NEUF,

2608-10-12 et 14 rue St Philippe, entre Dorgenois et Broad,

Loué $10 chaque côté ou $480 par an.
Voisinage agréable.

Succession de Samuel Schaer.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 76,551—Division C

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 10 avril 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, Bureau 723 rue Union, en vertu de et conformément à un Ordre de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, et daté et signé le 7 mars 1906, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de cette ville; lesdits lots sont désignés par les lettres C et D dans l'ilet borné par les rues St Philippe, Dumaine, Broad et Dorgenois sur un plan fait par S. Del'Isle, voyer, daté le 21 janvier 1884, lesquels dits lots mesurant chacun trente deux (32') pieds sept (7) pouces quatre (4") lignes de face à la rue St Philippe sur cent (100') pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprenant le cottage double bien construit Nos 2608-10-12-14 rue St Philippe et contenant quatre chambres, allée, hangar de chaque côté et louée pour dix dollars par mois de chaque côté.

Conditions—La moitié ou plus comptant ou le tout comptant et la balance, s'il y en a, payable en 1 an et portant huit pour cent d'intérêt par an et les clauses usuelles de sécurité. Les taxes de 1906 devant être payées par les acquéreurs. Un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Fred. Zengel, notaire.

10mars—10 11 18 25—avril 1 8 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

LE COTTAGE SIMPLE BIEN CONSTRUIT,

1541 Avenue St-Roch, près du Marché, Ecoles et Lignes de Chars.

Succession de Edward Schneider—Cour Civile pour la paroisse d'Orléans—Division C No 78,548.

IL sera vendu à l'enchère publique MARDI, le 1er mai 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par Jas. A. Brennan, encanteur, Bureau 723 rue Union, en vertu de et conformément à un ordre daté et signé le 26 mars 1906 par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Musique, Robertson et l'avenue St Roch, désigné par la lettre B, ilet 644, sur un devis d'arpentage fait par D. E Seghers le 2 décembre 1903, annexé à un acte pardevant H. L. Loomis jne, notaire, daté le 3 juillet 1905, et d'après lequel ledit lot formant l'enoignure de l'avenue St Roch et la rue Claiborne, et mesurant vingt trois pieds trois pouces et une ligne (23' 3" 1"') de face à l'avenue St Roch sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes (127' 10" 5"') entre lignes parallèles et est composé d'une partie du lot original 26, lequel fait face à l'avenue St Roch et partie du lot original 27 dans le fond, lequel fait face à la rue Claiborne.

Conditions—Une moitié ou plus ou tout comptant, et la balance, s'il y en a, payable en un an portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final, les taxes de 1906 devant être payées par l'acquéreur. Les actes de vente pardevant Fred Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

29 mars—29—avril 1 8 15 22 29—mai 1

Eiseman & Lazarus

ANNONCE JUDICIAIRE

BON PLACEMENT.

MAISON DOUBLE,

2037-2039 rue St-Thomas.

VENTE par EISEMAN & LAZARUS, à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, 225-27-29 rue Baronne, MERCREDI, 11 avril 1906 à midi, Meyer Eiseman, Encanteur—Sous et en vertu d'un jugement de l'Hon Fred. D. King, juge de la Division B Cour Civile de District pour la la paroisse d'Orléans dossier No 76,534, intitulée la succession de Mme Caroline Harber signé le 2 janvier 1906, et adressé à Meyer Eseman, encanteur, nous offrirons en vente, à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières 225-27-29 rue Baronne, MERCREDI, le 11 avril 1906, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Fulton (maintenant St Thomas), Joséphine, St André et Chippewa désignés par les Nos 2 et 3 sur un plan fait par J. A Celles, le 6 juillet 1864, et annexé à l'inventaire de la succession de Joséphine Mayer (née Schuker), pris par Alphonse Barnett, notaire, le 14 juillet 1864. Le lot 2 ayant (en mesure anglaise) 18 pieds 9 pouces 2 lignes de face à ladite rue Fulton ou St Thomas, sur 159 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, et le lot No 3, contigu au lot No 2, mesurant (en mesure anglaise) 25 pieds 11 pouces 2 lignes de face à ladite rue Fulton ou St Thomas sur 159 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations sur cette propriété consistent en une maison double à deux étages, Nos 2037-2039 rue St Thomas, laquelle contient 8 chambres de chaque côté.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant payer pour tous les certificats, et l'acte de vente devant être passé pardevant E. F Henriques, notaire, l'acquéreur ne devant avoir droit à aucun moyen jusqu'au passage de l'acte et le paiement du prix entier, payant pour tout deux les taxes de ville et d'Etat pour 1906, et déposer 10 0/0 au moment de l'adjudication avec Eiseman et Lazarus, encanteurs, 712 rue Commune.

Théodore Rohl, Dinkelspiel, Hart & Dreyfous, avocats pour l'exécuteur.

11 mars—11 18 25—av 1 8 11

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de S. Campiglia.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 45 243—Division E — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons telles en cet ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par C. Marinoni, Jr, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—Guy M. Horner, avocat.

22 mars—22 26 31

CHARTE.

de ladite corporation, et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir, aussi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer, l'exception des pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots, "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital, à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet, après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci dessus indiqués, en présence de MM. Wm Redmond et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales).
SIMON WEIS.
Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge. Co., Maurice Stern, Pres.
F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY;
J. E. BOUDEN, Jr,
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER,
CHAS DE LERNO,
LAWRENCE FABACHER,
Par Gus Oertling;
GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY
CHAS GODCHAUX, } Administrateurs.
SOL WEXLER,
Témoins:
WM REDNOUR,
H. TLACEY.

ALEXIS BRIAN,
Notaire.

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précité d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été ce jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842, à la page ——.
Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905.
(Signé) EMILE LEONARD,
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank," et du certificat du député enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire.
Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1906.

Albert Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIETE DE CHOIX DU DEUXIEME DISTRICT.

Cottage simple, 3058 rue Dumaine.
Succession de Joseph O. Guaman.

No 75,635—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans—Division C.

PAR ALBERT PAUL Encanteur, Bureau 336 rue